

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 329

11 mai 1998

SOMMAIRE

Auceve Holding S.A., Luxembourg	page 15765	Japan Dynamic Fund, Sicav, Luxembourg	15756
Confort et Chaleur S.A., Steinfort	15769	Jean's West Extension S.A., Luxembourg	15756
Coopérative «Le Syndicaliste», Schifflange	15757	J. & M. Luxembourg, S.à r.l., Strassen	15756
Cuirtex S.A., Esch-sur-Alzette	15775	Karos, S.à r.l., Luxembourg	15755
Eucico S.A., Luxembourg	15746	Labmed Holding S.A., Luxembourg	15757
Euroconfiducia, S.à r.l., Luxembourg	15746	Lavaux Assainissement S.A., Rodange	15757
Eurofonds (Luxembourg) Management S.A., Luxembourg	15746	LEAFAM S.A., Luxembourg European and American Fund Asset Management S.A., Luxembourg	15758
Europa Transport S.A., Luxembourg	15746	Lortrans, S.à r.l., Bascharage	15757
European Institute of Participations S.A., Luxembg	15747	Lufra Immobilière S.A., Luxembourg	15756
Europrop Holding (Luxembourg) II S.A., Luxembg	15747	Luxembourg Consulting Group AG, Luxembourg	15757
Europrop Luxembourg S.A., Luxembourg	15747	Luxembourg European and American Fund, Sicav, Luxembourg	15758
Faïencerie 83 S.A., Luxembourg	15746	Luxembourg Global Asset Management S.A., Luxbg	15758
Fidevia S.A., Luxembourg	15777	Mangen Constructions S.A., Steinfort	15758
Fidinvest S.A., Luxembourg	15748	Marsid Holdings S.A., Luxembourg	15785
Fidufin Holding S.A., Luxembourg	15747	Maya Quatzal, S.à r.l., Luxembourg	15759
Fil en Aiguille, S.à r.l., Bascharage	15748	Mazzoni Shoes Services, S.à r.l., Luxembourg	15759
Finasco S.A., Luxembourg	15748	McDonald's Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	15759
Fincovest S.A., Luxembourg	15779	Menes S.A., Luxembourg	15759
Findec S.A., Luxembourg	15749	MG Management S.A., Luxembourg	15785
Fintex S.A., Luxembourg	15749	MK Luxinvest S.A., Luxembourg	15785
Finviande S.A., Luxembourg	15750	(Le) Monceau, S.à r.l., Luxembourg	15757
Fixed Income Transworld Fund, Sicav, Luxembourg	15750	Multiequities, Sicav, Luxembourg	15785
Food Quality S.A., Luxembourg	15750	Multimedia Service S.A., Ersange	15781
Forest S.A., Luxembourg	15751	New Modalisa S.A., Bascharage	15759
Framlington Russian Investment Fund, Luxbg	15750, 15751	Newvent S.A., Luxembourg	15758
Framont Investments S.A., Luxembourg	15751	NKK Putnam Management S.A., Luxembourg	15786
Gala International S.A., Luxembourg	15750	Nomura Rosenberg Alpha Fund, Sicav, Luxembourg	15786
Gestar S.A., Luxembourg	15748	Noram Optic International S.A., Luxembourg	15785
G.F. Invest S.A., Luxembourg	15751	Norco International S.A., Luxembourg	15786
Giffin Holdings S.A., Luxembourg	15752	Nord Echo, S.à r.l., Luxembourg	15787
G.I. Group International S.A., Luxembourg	15752	NULUX Nukem Luxembourg, GmbH, Luxembourg	15788
GIP International S.A., Luxembourg	15771	Opticrelax, S.à r.l., Strassen	15784
Golden Finance Holding S.A., Luxembourg	15749	Parafin S.A., Luxembourg	15788
Golfing S.A., Luxembourg	15752	Parindev S.A., Luxembourg	15789
Guy Feiereisen + Jean Theisen S.C., Atelier d'Architecture et d'Urbanisme, Luxembourg	15748	Partner Emerging Markets Advisory Company S.A., Luxembourg	15790
Heli-Europe S.A., Esch-sur-Alzette	15752	Plakford S.A., Luxembourg	15790
I.I.I. Industrial Investment Incorporated S.A., Luxembourg	15753	Poliplast S.A., Luxembourg	15786
Immobilière Nevada, S.à r.l., Luxembourg	15753	PPM Far East Derivatives Fund, Sicav, Luxembourg	15790
Immo Croissance Conseil S.A., Luxembourg	15752	Prime Luxembourg Investment Management S.A., Luxembourg	15790
Immo Croissance, Sicav, Luxembourg	15751	Project 2000 Holding S.A., Luxembourg	15789
Indépendance & Expansion, S.à r.l., Luxembourg	15753	Queensland S.A., Luxembourg	15788
Indépendance & Expansion S.C.A., Luxembourg	15754	Ramdam S.A., Livange	15791
Interfirst, Sicav, Luxembourg	15755	Sally Trading S.A., Bertrange	15759
Intermarket Fund S.A., Luxembourg	15754	Svenska Handelsbanken S.A., Luxembourg	15760, 15763
International Bond Fund Management S.A., Luxbg	15755	Temple Real Estate S.A., Luxembourg	15787, 15788
International Bond Index Fund, Sicav, Luxembourg	15755	Tsutsumo Holding S.A., Luxembourg	15763, 15765
Isolamia S.A., Luxembourg	15754		
Jams Finance S.A., Luxembourg	15753		

EUROPEAN INSTITUTE OF PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.179.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 502, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 1998.

EUROPEAN INSTITUTE OF
PARTICIPATIONS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(07621/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

EUROPROP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 30.519.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution du conseil d'administration du 8 janvier 1998 que Monsieur Jens Petter Rønning, general manager, demeurant à Oslo (Norvège), a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Henning M. Braathen. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1996.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.
Luxembourg, le 9 février 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 101, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07622/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

EUROPROP HOLDING (LUXEMBOURG) II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.113.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution du conseil d'administration du 8 janvier 1998 que Monsieur Jens Petter Rønning, general manager, demeurant à Oslo (Norvège), a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Henning M. Braathen. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.
Luxembourg, le 9 février 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 101, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07623/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FIDUFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 61.379.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 28 octobre 1997, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une lettre adressée à la société FIDUFIN HOLDING S.A. en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Karl Guenard a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 janvier 1998 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Karl Guenard.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.
Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07627/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

**GUY FEIEREISEN + JEAN THEISEN, Société Civile
ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 42, rue de Bragance.

—
DISSOLUTION

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 1997 que la société a été dissoute et liquidée aux droits des parties avec effet à cette date.

Décharge a été donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1998, vol. 502, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07625/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FIDINVEST S.A. Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.154.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 502, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

FIDINVEST S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(07626/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FIL EN AIGUILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 86A, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.935.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Signature.

(07628/647/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FINASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.769.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

(07629/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

GESTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 55.301.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 6 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 465 du 19 septembre 1996.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la société GESTAR S.A. en date du 17 novembre 1997 que Monsieur Axel Wend a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 novembre 1997 que Monsieur Denis Solvay, administrateur de sociétés, demeurant à B-Kraainem, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Axel Wend.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 6 février 1998.

Pour la société GESTAR S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07642/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FINDEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 46.757.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 211 du 31 mai 1994.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la société FINDEC S.A. qui s'est tenue au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg en date du 22 janvier 1998, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

* Les démissions des administrateurs Messieurs Luca Simona, Alexander Engel et Edmond Ries, sont acceptées et décharge leur est donnée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.

* La démission du commissaire aux comptes, la société civile d'expertises comptables, fiscales et financières FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

* Sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Roger Gut, conseiller fiduciaire, demeurant à CH-Lugano-Cassarate,
- Madame Gabriele Vogel, employée privée, demeurant à CH-Lugano-Cassarate,
- Madame Elena Faccioli, employée privée, demeurant à CH-Lugano-Cassarate.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

* Est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

- REVILUX S.A., avec siège social à Luxembourg.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

* Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg.

* Le conseil d'administration de la société FINDEC S.A. a décidé, en date du 23 janvier 1998, de nommer président du conseil d'administration, Monsieur Roger Gut.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour la société FINDEC S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07630/622/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FINTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 60.671.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration du 5 janvier 1998 que:

1. Monsieur Giorgio Barbini a été nommé président du conseil d'administration.
2. Le conseil d'administration a pris acte de l'annulation de la délégation de pouvoir de gestion journalière accordée à l'administrateur-délégué par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 101, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07631/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

GOLDEN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 61.382.

Constituée suivant acte reçu par M^e Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 28 octobre 1997, en cours de publication au Mémorial, Recueil Spécial C.

Il résulte d'une lettre adressée à la société GOLDEN FINANCE HOLDING S.A. en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Karl Guenard a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 janvier 1998 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Karl Guenard.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 6 février 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07646/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FINVIANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.194.

Le bilan au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(07632/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FIXED INCOME TRANSWORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.648.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour FIXED INCOME TRANSWORLD FUND
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07633/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FOOD QUALITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 45.845.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(07634/502/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

GALA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.437.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 mars 1997

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(07639/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FRAMLINGTON RUSSIAN INVESTMENT FUND.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 45.772.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 503, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour FRAMLINGTON RUSSIAN INVESTMENT FUND

André Jovet

Administrateur

(07636/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FRAMLINGTON RUSSIAN INVESTMENT FUND.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 45.772.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 503, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour FRAMLINGTON RUSSIAN INVESTMENT FUND

André Jovet

Administrateur

(07637/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FOREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.646.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(07635/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

FRAMONT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 32.256.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(07638/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

G.F. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.574.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 502, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

G.F. INVEST S.A.

A. Renard

J.-R. Bartolini

Administrateur

Administrateur

(07643/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

IMMO CROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.872.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour IMMO CROISSANCE

Société d'Investissement à Capital Variable

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07652/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

IMMO CROISSANCE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.873.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour IMMO CROISSANCE CONSEIL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07653/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

G.I. GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 55.099.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(07644/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

GIFFIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.984.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 502, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

GIFFIN HOLDINGS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(07645/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

HELI-EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 51.799.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Signature.

(07650/785/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

GOLFING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 46.673.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 24 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 194 du 18 mai 1994.

Il résulte d'une lettre adressée à la société GOLFING S.A. en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Karl Guenard a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Senningerberg, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Karl Guenard.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07647/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

– La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société JAMS FINANCE S.A.

– Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

– La comparante en sa qualité de liquidateur de la société JAMS FINANCE S.A. déclare que tout le passif de la société JAMS FINANCE S.A. est réglé.

– L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

– L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

– Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

– Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire les certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Tabery, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 105S, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1998.

A. Schwachtgen.

(07664/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

INDEPENDANCE & EXPANSION S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.355.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour INDEPENDANCE & EXPANSION S.C.A.

Société en Commandite par Actions

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07656/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

INTERMARKET FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.622.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour INTERMARKET FUND, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07659/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

ISOLAMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.576.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(07663/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

INTERNATIONAL BOND FUND MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.304.

—
Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour INTERNATIONAL BOND FUND MANAGEMENT
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07660/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

INTERNATIONAL BOND INDEX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.856.

—
Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour INTERNATIONAL BOND INDEX FUND
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07661/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

INTERFIRST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.151.

—
Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour INTERFIRST
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07662/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

KAROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Sièges social: L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévières.

Résolution

Suite à la démission de Monsieur Ioannis Halkidis de ses fonctions de gérant technique de la société à responsabilité limitée KAROS, S.à r.l., Monsieur Spyridon Karos est nommé gérant technique en remplacement de M. Ioannis Halkidis prénommé.

La société KAROS, S.à r.l. sera engagée valablement par la signature individuelle de Monsieur Spyridon Karos jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs.

Monsieur Karos Spyridon est chargé de l'enregistrement de la présente résolution conformément à la loi.

Ainsi fait à Luxembourg, au siège de la société, le 26 mai 1997.

Bonnevoie, le 11 juin 1997.

Pour la société KAROS, S.à r.l.
Son gérant administratif
porteur de 70 % des parts sociales de la société
Spyridon Karos

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1998, vol. 502, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07671/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

JEAN'S WEST EXTENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 18.443.

Constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à L-Bascharage, en date du 16 juin 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 216 du 12 octobre 1981;
Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 15 décembre 1992 par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 133 du 27 mars 1993.

Il résulte d'une lettre adressée à la société JEAN'S WEST EXTENSION S.A. en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Karl Guenard a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Karl Guenard.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07667/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

JAPAN DYNAMIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.694.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour JAPAN DYNAMIC FUND
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07665/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

J. & M. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.720.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Signature.

(07668/647/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

LUFRA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 30.867.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 26 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 328 du 13 novembre 1989.

Il résulte d'une lettre adressée à la société LUFRA IMMOBILIERE S.A. en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Karl Guenard a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 janvier 1998 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Karl Guenard.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07678/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

LAVAUX ASSAINISSEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social de la succursale: L-4829 Rodange, rue de Lasauvage.
R. C. Luxembourg B 48.310.

Depuis le 29 mai 1997, le nouveau responsable de la succursale est Monsieur Albert Lavaux, 15, avenue de l'Aviation à F-54400 Longwy, avec pouvoir d'engager seul la société.

Rodange, le 10 février 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07672/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

LABMED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 48.028.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(07673/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

LE MONCEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 46.698.

Le bilan au 31 décembre 1995/1994, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour la société

Signature

(07674/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

COOPERATIVE «LE SYNDICALISTE» (en liquidation).

Siège social: L-3850 Schifflange, 28, rue de la Libération.

DISSOLUTION

Suite aux Assemblées Générales tenues en date du 27 novembre 1997 et du 15 décembre 1997, la liquidation de la COOPERATIVE «LE SYNDICALISTE» de Schifflange est terminée.

Les livres sociaux seront conservés auprès du liquidateur.

Le liquidateur

A. Scherer

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07675/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

LORTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1998, vol. 308, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 février 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(07677/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

LUXEMBURG CONSULTING GROUP AG.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.253.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

(07683/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.669.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07680/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

LEAFAM S.A.,**LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.667.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour LUXEMBOURG EUROPEAN AND AMERICAN FUND
ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07681/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.699.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07682/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

NEWVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 février 1998.

G. d'Huart.

(07696/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

MANGEN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort.
R. C. Luxembourg B 43.028.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Signature.

(07685/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

MENES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.553.

—
Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 novembre 1997

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à l'échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle durée de six ans.

Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(07691/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

MAZZONI SHOES SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.590.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Signature.

(07687/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

MAYA QUATZAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.932.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 503, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Signature.

(07688/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

MCDONALD'S IMMOBILIER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.
H. R. Luxemburg B 22.841.

—
Der Jahresabschluß per 31. Dezember 1996, registriert in Luxemburg am 12. Februar 1998, Vol. 502, Fol. 101, Case 8, ist hinterlegt worden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 12. Februar 1998 mit dem Vermerk zur Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift
Der Geschäftsführer

(07690/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

NEW MODALISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.
R. C. Luxembourg B 43.351.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Signature.

(07695/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

SALLY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 250, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.198.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Signature.

(07733/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 146, Boulevard de la Pétrusse.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Société, anonyme SVENSKA HANDELSBANKEN, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, the notary residing in Luxembourg, on the 6th of July 1978, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number 161 of the 27th of July 1978.

The meeting is presided by Mr. Thomas Goldschmidt, deputy managing director, residing in Windhof.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marie-Thérèse Schanus-Légrand, Senior Manager, residing in Arlon.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the one million one hundred and fifty thousand (1,150,000) shares representing the entire corporate capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. - Change of the currency of the capital from one billion one hundred and fifty million Luxembourg Francs (LUF 1,150,000,000.-) into XEU at the prevailing exchange rate on December 22, 1997.

2. - Reimbursement to the existing shareholders proportionally to their participation in the share capital of the difference between the actual capital amounting to 1,150,000,000 LUF and the countervalue of 25,000,000.- XEU.

3. - Change of the currency of the legal reserve from one hundred and fifteen million Luxembourg Francs (LUF 115,000,000.-) into XEU, at the rate valid on December 22, 1997.

4. - Allocation to the free reserves of the surplus between 115,000,000.- LUF and the countervalue of 2,500,000.- XEU.

5. - Consequently amendment of article 5 of the articles of incorporation.

6. - Amendment of article 4 of the articles of incorporation concerning the duration of the Company, to read as follows:

«**Art. 4.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Associations.»

7. - Adjunction of a new paragraph in article 5 of the articles of incorporation concerning the capital, to read as follows:

«The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

8. - Cancellation of article 23 concerning pledging of shares as guarantee.

9. - Consequent renumbering of the Articles of Associations.

10. - To accept the resignation of Magnus Uggla as Chairman and as Director of the Company.

11. - Election of Mr Bjorn Andersson as Chairman and as Director of the Company.

12. - Other matters.

After the foregoing has been approved by the meeting the same took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the currency of the capital from Luxembourg francs into European Currency Units. The capital of one billion one hundred and fifty Million Luxembourg francs (LUF 1,150,000,000.-) is converted into twenty-eight million one hundred and seventy three thousand one hundred and fifty-five European Currency Units (XEU 28,173,155.-) at the exchange rate of forty point eight hundred and nineteen Luxembourg francs (LUF 40,819.-) for one European Currency Unit (XEU 1.-).

Second resolution

The meeting decides to reduce the capital by an amount of three million one hundred and seventy-three thousand one hundred and fifty-five European Currency Units (XEU 3,173,155.-) so as to bring it from its present amount (after conversion) of twenty-eight million one hundred and seventy-three thousand one hundred and fifty-five European Currency Units (XEU 28,173,155.-) down to twenty-five million European Currency Units (XEU 25,000,000.-) by reimbursement of the amount of three million one hundred and seventy-three thousand one hundred and fifty-five European Currency Units (XEU 3,173,155.-) to the existing shareholders proportionally to their participation in the share capital.

Third resolution

The meeting decides to change the currency of the legal reserve from Luxembourg francs into European Currency Units. The legal reserve of one hundred and fifteen million Luxembourg francs (LUF 115,000,000.-) is converted into two million eight hundred and seventeen thousand three hundred and fifteen European Currency Units (XEU 2,817,315.-) at the exchange rate of forty point eight hundred and nineteen Luxembourg francs (LUF 40,819.-) for one European Currency Unit (XEU 1.-).

Fourth resolution

The meeting decides to reduce the legal reserve by an amount of three hundred and seventeen thousand three hundred and fifteen European Currency Units (XEU 317,315.-) so as to bring it from its present amount (after conversion) of two million eight hundred and seventeen thousand three hundred and fifteen European Currency Units (XEU 2,817,315.-) down to two million five hundred thousand European Currency Units (XEU 2,500,000.-) by allocation of the amount of three hundred and seventeen thousand three hundred and fifteen European Currency Units (XEU 317,315.-) to the free reserves.

Fifth resolution

The meeting decides to change the one million one hundred and fifty thousand (1,150,000) existing shares in one million (1,000,000) shares having a par value of twenty-five European Currency Units (XEU 25.-).

Sixth resolution

The meeting decides to amend article five of the article of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at twenty-five million European Currency Units (XEU 25,000,000.-).

It is divided into one million (1,000,000.-) shares of a par value of twenty-five European Currency Units (XEU 25.-).

Seventh resolution

The meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 4.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Associations.

Eighth resolution

The meeting decides to add a new paragraph at Article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

Ninth resolution

The meeting decides to suppress Article 23 of the articles of incorporation concerning pledging of shares as guarantee.

Tenth resolution

The meeting decides to renumber the following articles.

Eleventh resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr. Magnus Uggla as Chairman and Director of the Company.

Twelfth resolution

The meeting decides to elect as new chairman and director of the company:

Mr Bjorn Andersson, executive vice-president, residing in Stockholm. His mandate will expire at the annual general meeting of 1998.

All the above taken resolutions will come into effect on January 2, 1998.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Jean-Joseph WAGNER, Notar mit dem Amtswohnsitze in Sanem.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Holding Aktiengesellschaft SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., mit Sitz in Luxemburg, statt. Die Satzungen genannter Holding Aktiengesellschaft wurden durch Notar Camille Hellinckx, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 6. Juli 1978, beurkundet und veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 161 vom 27. Juli 1978.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Thomas Goldschmidt, deputy managing director, wohnhaft in Windhof.

Zum Sekretär wird bestellt Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Marie-Thérèse Schanus-Legrand, Senior Manager, wohnhaft in Arlon.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem amtierenden Notar gezeichnet.

II) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mit formalisiert.

III) Da sämtliche eine Million einhundertfünfzigtausend (1.150.000) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV) Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. - Abänderung der Währung des Gesellschaftskapitals von einer Milliarde einhundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 1.150.000.000,-) in ECU mittels dem am 22. Dezember 1997 geltenden Umrechnungskurs.

2. - Auszahlung an die Aktionäre proportional zu den von ihnen gehaltenen Aktien des Unterschiedes vom jetzigen Kapital machend 1.150.000.000,- und des Gegenwertes von 25.000.000,- ECU.

3. - Abänderung der Währung der Gesetzlichen Reserve von einhundertundfünfzehn Millionen Luxemburger Franken (LUF 115.000.000,-) in ECU mittels dem am 22. Dezember 1997 geltenden Umrechnungskurs.

4. - Zuweisung an die freien Reserven des Überschusses von 115.000.000,- LUF und des Gegenwertes von 2.500.000,- ECU.

5. - Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

6. - Abänderung von Artikel 4 der Satzung betreffend die Dauer der Gesellschaft, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.»

7. - Hinzufügung eines neuen Paragraphen in Artikel 5 betreffend das Gesellschaftskapital, mit folgendem Wortlaut:

«Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.»

8. - Abschaffung von Artikel 23 betreffend Hinterlegung von Garantieaktien.

9. - Dementsprechende Neunummerierung der Gesellschaftsartikeln.

10. - Annahme der Zurücktretung des Präsidenten und Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Magnus Uggla.

11. - Ernennung des Herrn Bjorn Andersson zum neuen Präsidenten und Verwaltungsratsmitglied.

12. - Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Währung des Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in ECU umzuändern. Das Gesellschaftskapital von einer Milliarde einhundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 1.150.000.000,-) ist umgewandelt in achtundzwanzig Millionen einhundertdreiundsiebzigtausendeinhundertfünfundfünfzig ECU (ECU 28.173.155,-), mittels Umrechnungskurs von vierzig Komma achthundertneunzehn Luxemburger Franken (LUF 40,819) für einen ECU (ECU 1,-)

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um drei Millionen einhundertunddreiundsiebzigtausendeinhundertfünfundfünfzig ECU (ECU 3.173.155,-) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stande (nach Umwandlung) von achtundzwanzig Millionen einhundertdreiundsiebzigtausendeinhundertfünfundfünfzig ECU (ECU 28.173.155,-) auf fünfundzwanzig Millionen ECU (ECU 25.000.000,-) zu bringen, durch Auszahlung von drei Millionen einhundertunddreiundsiebzigtausend einhundertfünfundfünfzig ECU (ECU 3.173.155,-) an die Aktionäre proportional zu den von ihnen gehaltenen Aktien.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Währung der gesetzlichen Reserven von Luxemburger Franken in ECU umzuändern. Die gesetzliche Reserve von einhundertfünfzehn Millionen Luxemburger Franken (LUF 115.000.000,-) ist umgewandelt in zwei Millionen achthundertsiebzehntausenddreihundertund fünfzehn ECU (ECU 2.817.315,-) mittels Umrechnungskurs von vierzig Komma achthundertneunzehn Luxemburger Franken (LUF 40,819) für einen ECU (ECU 1,-)

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die gesetzlichen Reserven um dreihundertundsiebzehntausenddreihundertundfünfzehn ECU (ECU 317.315,-) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stande (nach Umwandlung) von zwei Millionen achthundertsiebzehntausenddreihundertundfünfzehn ECU (ECU 2.817.315,-) auf zwei Millionen fünfhunderttausend ECU (ECU 2.500.000,-) zu bringen, durch Zuweisung von zwei Millionen achthundertsiebzehntausenddreihundertundfünfzehn ECU (ECU 2.817.315,-) an die freien Reserven.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die eine Million einhundertundfünfzigtausend (1.150.000) bestehenden Aktien in eine Million (1.000.000) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig ECU (ECU 25,-) umzuwandeln.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel fünf der Satzung umzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist auf fünfundzwanzig Millionen ECU (ECU 25.000.000,-) festgesetzt. Es ist eingeteilt in eine Million (1.000.000) Aktien zu je fünfundzwanzig ECU (ECU 25,-).»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.»

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einen neuen Abschnitt an Artikel 5 der Satzung hinzuzufügen, welcher folgenden Wortlaut haben wird:

«Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.»

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 23 der Satzung betreffend Hinterlegung von Garantieaktien abzuschaffen.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neunummerierung der folgenden Artikel der Satzung.

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Zurücktretung des Präsidenten und Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Magnus Ugglä anzunehmen.

Zwölfter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum neuen Präsidenten und Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Bjorn Andersson, executive vice-president, wohnhaft in Stockholm.

Sein Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung von 1998.

Die vorerwähnten Beschlüsse wurden genommen mit Wirkung am 2. Januar 1998.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büro mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Goldschmit, S. Schieres - M.-T. Legrand, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1998, vol. 831, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 4. Februar 1998.

J.-J. Wagner.

(07757/215/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 146, Boulevard de la Pétrusse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 1998.

J.-J. Wagner.

(07758/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

TSUTSUMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.290.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighth of October.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Maître Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg, acting in his capacity as duly appointed proxy of the Board of Directors of TSUTSUMO HOLDING S.A., having its registered office in Luxembourg, 6, rue Zithe, by virtue of a resolution of the Board of Directors dated October 7, 1997.

A copy of the minute of meeting, after having been signed *ne varietur* by the party and the notary, will remain attached to the present document, together with which it will be subject to registration.

Who declared and required the notary to act that:

I.- The corporation TSUTSUMO HOLDING S.A. was organized as a «société anonyme» by a deed of the undersigned notary dated July 27, 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations from November 16, 1994, number 462.

II.- The company's subscribed capital is actually set at forty thousand U.S. dollars (40,000.- USD), represented by four hundred (400) shares with a par value of one hundred U.S. dollars (100.- USD) per share, which have been entirely paid in.

III.- Article 3 of the articles of incorporation sets the authorized capital of the company at a total sum of two million U.S. dollars (2,000,000.- USD), and the Board of Directors is authorized by the same article to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital.

IV.- In its above mentioned meeting of October 7, 1997, the Board of Directors took the decision to increase the share capital of the company by one hundred and sixty thousand U.S. dollars (160,000.- USD), to bring it from its present amount of forty thousand U.S. dollars (40,000.- USD) to two hundred thousand U.S. dollars (200,000.- USD), by the issue of one thousand and six hundred (1,600) new shares having a par value of one hundred U.S. dollars (100.- USD) each, to be subscribed and paid up entirely in cash. They shall benefit of the same rights and advantages as the older shares.

V.- The one thousand and six hundred (1,600), new shares have been subscribed and fully paid in by payments in cash, so that the amount of one hundred and sixty thousand U.S. dollars (160,000.- USD) is as of now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

VI.- As a consequence of the preceding increase, the company subscribed capital is set at two hundred thousand U.S. dollars (200,000.- USD), so that the article 3, paragraph 1 of the articles of incorporation should now read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The company subscribed capital is set at two hundred thousand U.S. dollars (200,000.- USD), represented by two thousand (2,000) shares with a par value of one hundred U.S. dollars (100.- USD) per share, which have been entirely paid in.

Declaration

The undersigned notary states that in accordance with article 32-1 of the law of trading companies, as amended, the conditions set forth in article 26 have been observed.

Evaluation of the increase of capital

For the purpose of registration the increase of the share capital is evaluated at five million eight hundred twelve thousand two hundred and forty Luxembourg francs (5,812,240.- LUF).

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are estimated at approximately one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (120,000.- LUF).

The present deed, expressed in English, is followed by a translation into French. In case of disparity of lacuna between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société TSUTSUMO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 7 octobre 1997.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- Que la société TSUTSUMO HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 16 novembre 1994, numéro 462.

II.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à quarante mille dollars américains (40.000.- USD), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent dollars américains (100.- USD) chacune, intégralement libérées.

III.- Qu'aux termes de l'article 3 des statuts le capital autorisé est fixé à un total de deux millions de dollars américains (2.000.000.- USD) et le même article autorise le conseil d'administration d'augmenter le capital dans les limites du capital autorisé.

IV.- Que dans sa réunion du 7 octobre 1997, le conseil d'administration a décidé de réaliser une première tranche de l'augmentation de capital et notamment à concurrence de cent soixante mille dollars américains (160.000.- USD), pour le porter de son montant actuel de quarante mille dollars américains (40.000.- USD) à deux cent mille dollars américains (200.000.- USD), par la création de mille six cents (1.600) actions nouvelles d'une valeur de cent dollars américains (100.- USD) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

V.- Que les mille six cents (1.600) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante mille dollars américains (160.000.- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux cent mille dollars américains (200.000.- USD), de sorte que l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille dollars américains (200.000.- USD), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars américains (100.- USD) par action, intégralement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à cinq millions huit cent douze mille deux cent quarante francs luxembourgeois (5.812.240,- LUF).

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, le texte anglais faisant foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Wildgen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 1997, vol. 403, fol. 65, case 5. – Reçu 58.122 francs.

Le Releveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 1997.

E. Schroeder.

(07766/228/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

TSUTSUMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.290.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 1998.

E. Schroeder.

(07767/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

AUCEVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent-quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant nous, Maître Christine Doerner, notaire, résidant à Bettembourg.

Ont comparu:

1. C.E.O., S.à r.l, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ici représentée par M. C. Davezac, employé privé, demeurant au 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 janvier 1998,

2. ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ici représentée par M. C. Davezac, employé privé, demeurant au 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les comparants, et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) La «Société» signifie: AUCEVE HOLDING S.A., constituée conformément aux présents Statuts.
- b) La «Loi» signifie: la loi du 10 août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding.
- c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.
- d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.
- f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Titre II Généralités

Art. 1^{er}. Statut et dénomination. Il est constitué une société anonyme holding sous la dénomination de AUCEVE HOLDING S.A.

Art. 2. Durée. a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.

b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

Art. 3. Siège social. a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.

b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.

c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet. a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

c) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voies de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes. Elles peut également acquérir toutes marques se rattachant à ses participations.

d) La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

e) La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert ou public.

f) Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

Titre III Capital social

Art. 5. Capital social. a) Le capital social émis de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune.

b) Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.0000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune.

Art. 6. Variation du capital social. a) Le Capital émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

b) Le Conseil est autorisé et mandaté:

- à réaliser toute, augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances par émission d'obligations convertibles ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves dans le capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

c) Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil.

d) A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Conseil dans le cadre de l'autorisation précitée, le Conseil sera obligé de modifier l'article 5 des Statuts de manière à refléter l'augmentation intervenue; en outre, le Conseil prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin qu'une telle modification soit constatée et publiée conformément à la Loi.

e) Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

f) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions. a) Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.

b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Titre IV Administration et surveillance

Art. 8. Assemblée Générale des actionnaires. a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en 1999 . Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.

c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

Art. 9. Pouvoirs des Assemblées Générales. a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts.

Art. 10. Quorum et vote des actionnaires. a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.

b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Art. 11. Avis de convocation. a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.

b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Art. 12. Administrateurs. a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.

c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.

e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.

b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.

d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 14. Réunions du Conseil. a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.

b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.

c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 15. Décisions du Conseil. a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un desdits documents.

c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 16. Délégation des pouvoirs du Conseil. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 17. Commissaires. a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.

b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs. a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

Titre V Données financières

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 20. Situation financière. a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.

Art. 21. Décharge. Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

Art. 22. Attribution des bénéfices. a) L'excédant favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI Dissolution et liquidation

Art. 23. Dissolution. a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.

b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.

c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII Dispositions générales

Art. 24. Général. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. C.E.O., S.à r.l, préqualifiée	12.499 actions
2. ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l, préqualifiée	<u>1 action</u>
Total:	12.500 actions

Chaque action est libérée entièrement en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Fondateurs

Les comparants préqualifiés se considèrent fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour simples souscripteurs du capital social.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante cinq mille francs (65.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,
 - ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,
 - C.E.O., S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
3. Est appelée à la fonction de commissaire:
 - MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A., ayant son siège social à 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glânes (Suisse).
4. Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de la cinquième assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.

5. Le siège social de la société est établi au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé l'original du présent acte, avec Nous, le notaire instrumentaire.

Signé: C. Davezac, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 1998, vol. 833, fol. 4, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 février 1998.

C. Doerner.

(07783/209/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

CONFORT ET CHALEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Luc Farinelle, ingénieur, demeurant à B-6730 Breuvanne, 50, rue du Pont (Belgique);
- 2.- Madame Pascale Lequeux, employée, épouse de Monsieur Luc Farinelle, demeurant à B-6730 Breuvanne, 50, rue du Pont (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CONFORT ET CHALEUR S.A. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce, à l'achat, à la vente, à l'installation, à la réparation et à l'entretien de tout ce qui se rapporte au chauffage de tous bâtiments, selon tous procédés; aux installations sanitaires et à l'équipement électroménager et notamment la vente et l'installation de tous appareils de chauffage, central ou autre, le placement, l'installation et la vente de salles de bain et de salles d'eau, la vente et l'installation de cuisines avec tout leur équipement électroménager; l'installation de tous systèmes de ventilation, de régulation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de climatisation; toutes entreprises d'installations et d'équipements électriques, d'alarme et de sécurité; l'installation de tous systèmes de canalisations d'eau et d'électricité; le traitement des eaux; tous travaux d'isolation thermique ou acoustique et en général; l'achat, la vente, l'installation, la réparation et l'entretien de tout ce qui entre d'une façon ou d'une autre dans les activités communément appelées: sanitaire, chauffage, électroménager, équipement électrique, articles ménagers, cadeaux.

L'objet social comprend également le commerce de cuves à mazout et de tous récipients pour combustibles; le commerce et l'installation de toutes cheminées pour chauffage et feu ouvert.

La société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en favoriser l'expansion ou le développement. Elle peut notamment acheter ou vendre, prendre ou donner en location et en général passer tous contrats, mobiliers ou immobiliers, nécessaires ou utiles à l'exercice de son activité et à la réalisation de l'objet social.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations, sociétés ayant un objet identique, analogue, connexe ou complémentaire ou de nature à favoriser ou faciliter le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de décembre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Luc Farinelle, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Madame Pascale Lequeux, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Luc Farinelle, ingénieur, demeurant à B-6730 Breuvanne, 50, rue du Pont (Belgique);
 - b) Madame Pascale Lequeux, employée, demeurant à B-6730 Breuvanne, 50, rue du Pont (Belgique);
 - c) Monsieur André Farinelle, pensionné, demeurant à B-6730 Tintigny, 3, rue du Marotin (Belgique).
 Madame Pascale Lequeux et Monsieur André Farinelle exercent le mandat d'administrateur à titre gratuit.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Claudine Depiessé, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège social est établi à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Luc Farinelle aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Luc Farinelle, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Farinelle, P. Lequeux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 46, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 février 1998.

J. Seckler.

(07784/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

GIP INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxemburg, 99, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Sind erschienen:

- 1.- Herr Edgar Bauschert, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54441 Ayl, 14, Biebelhausener Strasse,
 - 2.- GVP, GESELLSCHAFT FÜR VERTRIEBS- UND PRODUKTMANAGEMENT A.G., Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in D-40212 Düsseldorf, 20, Steinstrasse,
- hier vertreten durch Herrn Hermann Klughardt, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-52428 Jülich, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Düsseldorf, am 27. Januar 1998, welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Kompargenten ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Kompargenten und allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung GIP INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten, können eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen, sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Der Verwaltungsrat kann Niederlassungen oder Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland errichten.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb einer Fonds-gebundenen Lebensversicherung.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig luxemburgischen Franken (LUF 1.250,-).

Sämtliche Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Die Veräusserung von Aktien unter Lebenden sowie der Übergang von Aktien von Todes wegen unterliegen keinerlei Einschränkung, sofern sie zugunsten eines Aktionärs, des Ehegatten oder der Abkömmlinge eines Aktionärs erfolgen.

In allen übrigen Fällen unterliegen sowohl Veräusserung unter Lebenden als auch Übergang von Todes wegen einem Vorkaufsrecht zu Gunsten der andern Aktionäre, unter folgenden Bedingungen:

Der Aktionär, der beabsichtigt, eine oder mehrere Aktien zu veräussern, hat dem Verwaltungsrat durch eingeschriebenen Brief den Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz der vorgesehenen Erwerber anzugeben, die Zahl der abzutretenden Aktien bekannt zu geben, sowie den anderen Aktionären die Aktie(n) zu dem festgesetzten Preis zum Ankauf anzubieten.

Innerhalb eines Monats nach Eingang dieses Schreibens ist der Verwaltungsrat verpflichtet, allen übrigen Aktionären eine Abschrift hiervon mittels eingeschriebenen Briefes zu übersenden. Wiederum innerhalb eines Monats nach Eingang dieses Schreibens können diese dann ihr Vorkaufsrecht ausüben und die Aktien erwerben, im Verhältnis zur Zahl der ihnen schon gehörenden Aktien und zum festgesetzten Preis. Sollten nach Ablauf dieser Frist die Aktie(n) keinen Erwerber unter den Aktionären gefunden haben, steht es dem Aktionär frei, die Aktie(n) an obenerwähnten Aussenstehenden zu veräussern.

Der Abtretungspreis errechnet sich gemäss dem Mittelwert der letzten überprüften Jahresbilanz.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigsten drei Mitgliedern; auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder ist auf höchstens sechs Jahre beschränkt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind wiederwählbar.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat durch einen mehrheitlichen Beschluss vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden sowie auf Wunsch zweier Verwaltungsratsmitglieder einberufen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Generalversammlungen sowie alle Versammlungen des Verwaltungsrates. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anderen anwesenden Verwaltungsratsmitglied durch mehrheitlichen Beschluss aller anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber oder Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden.

Die Einberufung zu Verwaltungsratssitzungen erfolgt schriftlich wenigstens acht Tage im voraus, ausser es handelt sich um einen Dringlichkeitsfall. In dem Falle enthält das Einberufungsschreiben den Dringlichkeitsgrund.

Das Einberufungsschreiben gibt den Ort und die Zeit der Versammlung an.

Das Einberufungsschreiben kann auch den Verwaltungsratsmitgliedern schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich adressiert werden.

Ein spezielles Einberufungsschreiben für Verwaltungsratssitzungen wird nicht benötigt, falls Ort und Datum zuvor in einem Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt waren.

Es kann von den obengenannten Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern kann gültig beraten werden.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen, falls alle Verwaltungsratsmitglieder die Beschlüsse bewilligen.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Die Vollmachten werden den Sitzungsprotokollen beigelegt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Somit ist der Verwaltungsrat unter anderem befugt, einen Schiedsvertrag oder einen Vergleich abzuschliessen, sowie Klagerückziehungen und Aufhebungen mit oder ohne Zahlung zu erlassen.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder einem anderen beauftragten Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese können Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein.

Der Verwaltungsrat kann ebenso Vollmachten oder spezielle Mandate sowie permanente oder zeitbegrenzte Aufgaben den Personen seiner Wahl erstellen.

Der Delegierte des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird gegenüber Drittpersonen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift einer zu diesem Zwecke vom Verwaltungsrate bevollmächtigten Person, welche Einzelperson jeweils im Rahmen der ihr erteilten Vollmacht handelt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann im Namen der Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, bei allen Gerichtsverfahren auftreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig.

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertachtundneunzig.

Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Bücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte dem(n) Rechnungskommissar(en) vor. Der (die) Rechnungskommissar(e) erstellt (erstellen) einen schriftlichen Bericht über diese Dokumente.

Art. 14. Die ordentlich errichtete Generalversammlung hat alle Befugnisse, welche ihr im Rahmen des Gesetzes und dieser Satzung zustehen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Freitag des Monats Mai eines jeden Jahres um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1999. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten folgenden Werktag statt.

Es ist die Aufgabe der jährlichen Generalversammlung, die Konten und Berichterstattungen, die sich auf das vergangene Geschäftsjahr beziehen, zu billigen und sich über die Entlastung der Organe zu äussern.

Die jährliche Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Fünf Prozent (5%) des Reingewinnes werden zur Bildung einer gesetzlichen Rücklage entnommen. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Besteht diese Rücklage aus irgendwelchem Grund nicht mehr komplett, so muss die Aufstockung dieser Rücklage bis zu deren Rekonstitution erfolgen.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann unter anderem verfügen, dass der Gesamtbetrag des Saldos oder ein Teil davon ein Reservekonto oder ein Rückstellungskonto unterhält oder ihn unter den Aktionären zu verteilen.

Unter der Berücksichtigung des Gesetzes wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Vordividende aus zuzahlen. Der Verwaltungsrat bestimmt die Gesamtsumme sowie den Zahlungstermin einer jeden Vordividende.

Im Falle von höherer Gewalt können die Generalversammlungen, einschliesslich die jährliche ordentliche Generalversammlung, im Ausland einberufen werden. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Gegebenheiten von höherer Gewalt.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer Vollmacht, die durch ein Schreiben oder ein beliebiges Telekommunikationsmittel schriftlich erteilt werden kann durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten, auch Nicht-Aktionär, für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien hinterlegen müssen, dieses jedoch höchstens fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgelegten Datum.

Der Verwaltungsrat kann über andere Bedingungen, um zur Aktionärenversammlung zugelassen zu werden, verfügen.

Art. 16. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung sind Aufgabe des Verwaltungsrates oder des oder der Rechnungskommissare (s). Sie unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Es kann von jeglichen Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Art. 17. Sofern nicht anders im Gesetz vorgesehen, können die Beschlüsse der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gültig gefasst werden.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 19. Die Abänderungen der Satzung sowie alle wesentliche Änderungen, die vergleichbar mit einer Satzungsänderung sind, bedürfen zu ihrer Wirksamkeit einer einstimmigen Beschlussfassung.

Art. 20. Die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Edgar Bauschert, vorgeannt, vierhundertneunundneunzig Aktien	499
2.- GVP, GESELLSCHAFT FÜR VERTRIEBS- UND PRODUKTMANAGEMENT A.G., vorgeannt, fünfhundertundeine Aktien	501
Total: eintausend Aktien	1.000

Die Gesellschafter haben die unterzeichneten Aktien sofort in bar eingezahlt. Somit verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 1.250.000,-), was dem amtierenden Notar ausdrücklich bescheinigt wurde.

Bescheinigung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer haben die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr siebzigtausend Luxemburgische Franken (LUF 70.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

A. 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Edgar Bauschert, vorgeannt,

b) Herr Hermann Klughardt, vorgeannt,

c) Herr Franz-Josef Bauschert, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-Ayl.

B. 1. Die Zahl der Rechnungskommissare ist auf eins festgesetzt.

2. Zum Rechnungskommissar wird ernannt:

Herr Jürgen Schulz-Vernholz, Bankkaufmann, wohnhaft in D-Meschede.

C. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der jährlichen statutarischen Generalversammlung vom Jahre zweitausendundzwei.

D. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1661 Luxemburg, 99, Grand-rue.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet E. Bauschert, H. Klughardt, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 105S, fol. 46, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. Februar 1998.

E. Schlessler.

(07789/227/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

CUIRTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 24, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Madame Margot Salomon, sans état, épouse Jean Cahen, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 24, avenue de la Gare.

2.- Monsieur Serge Cahen, employé privé, demeurant à L-1727 Luxembourg, 52, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CUIRTEX S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, le commerce en gros et au détail, la représentation commerciale d'articles de maroquinerie, de confection, de vêtements en cuir, d'accessoires de mode et de bijoux de fantaisie, de chaussures et d'articles de mercerie.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) représenté par cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Margot Cahen-Salomon, préqualifiée, une action	1
2.- Monsieur Serge Cahen, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Cahen, commerçant, demeurant à L-4134 Esch-sur-Alzette, 24, avenue de la Gare.

b) Madame Margot Salomon, sans état, épouse de Jean Cahen, demeurant à L-4134 Esch-sur-Alzette, 24, avenue de la Gare.

c) Monsieur Serge Cahen, employé privé, demeurant à L-1727 Luxembourg, 52, rue Arthur Herchen.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Philippe Cahen, licencié en sciences économiques, demeurant à L-2551 Luxembourg, 45, avenue du X Septembre.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social est établi à L-4131 Esch-sur-Alzette, 24, avenue de la Gare.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

7) La société reprend l'actif et le passif du commerce en nom personnel de Monsieur Jean Cahen, avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Serge Cahen, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Salomon, S. Cahen, J. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 46, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 février 1998.

J. Seckler.

(07785/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

FIDEVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) LAUREN BUSINESS LTD, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town, P.O. Box 3161, ici représentée par Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant à B-Habay-la-Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 janvier 1998.

2) EMERALD MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town, P.O. Box 3161,

ici représentée par Madame Isabelle Bastin, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 janvier 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDEVIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) EMERALD MANAGEMENT S.A., prénommée, mille cent vingt-cinq actions	1.125
2) LAUREN BUSINESS LTD, prénommée, cent vingt-cinq actions	125
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart.
 - b) Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à Mamer.
 - c) Monsieur Nour Eddin Nijar, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

HRT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1514 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Bastin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 105S, fol. 34, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

F. Baden.

(07787/200/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

FINCOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) La société DANVERS INVESTMENT CORP., ayant son siège social à Nassau, Bahamas, Bahamas International Trust Building, Bank Lane, P.O. Box N-8188, ici représentée par Maître Dieter Grozinger De Rosnay, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 15 janvier 1998.

2) La société LYNFORD SERVICES S.A., ayant son siège social à Nassau, Bahamas, Saffrey Square, Suite 205, Bank Lane, P.O. Box N-8188 représentée par Maître Marco Fritsch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 15 janvier 1998.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. – Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FINCOVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elles s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et ne prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II. – Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) francs divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III. – Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles.

L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV. – Surveillance

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V. – Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Titre VI. – Exercice social

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII. – Dispositions générales

Art. 15. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre VIII. – Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de la même année.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- DANVERS INVESTMENT CORP., précitée	625 actions
2.- LYNFORD SERVICES S.A., précitée	625 actions

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250 actions

Les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de un million deux cent cinquante mille flux est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Maître Marco Fritsch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 105, Val Ste Croix;
 - Maître Dieter Grozinger De Rosnay, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 105, Val Ste. Croix;
 - Madame Maria Marques Brito, employée privée, demeurant à Mersch, 16, rue de la Chapelle.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes;
 - Madame Christine Schmitt, employée privée, demeurant à Thionville, 59, route de Mondorf.
 - 4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale extraordinaire en l'an 2004.
 - 5) Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 105, Val Ste. Croix.
Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
- Signé: D. Grozinger De Rosnay, M. Fritsch, C. Doerner.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 1998, vol. 833, fol. 5, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 février 1997.

C. Doerner.

(07788/209/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

MULTIMEDIA SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Ersange, 1, rue de la Forge.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den achtundzwanzigsten Januar.

Vor Uns Christine Doerner, Notar mit Amtssitz in L-3236 Bettembourg, 10, rue de la Gare, sind erschienen:

1. Christoph Zehren, Radio und Fernsehtechniker, wohnhaft in Feldstrasse 14 D-54441 Trassem;
 2. Guy Grisius, Elektronikermeister, wohnhaft in 1, rue de la Forge, L-5423 Ersange;
 3. FINCOVEST S.A., mit Sitz in Luxemburg, 105, Val Ste Croix, vertreten durch Herrn Marco Fritsch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 15. Januar 1998;
diese vorerwähnte Vollmacht wurde dieser Urkunde ne varietur durch den unterzeichneten Notar beigefügt.
- Die Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

I. Form, Bezeichnung, Sitz, Dauer

Art. 1. Unter der Firma MULTIMEDIA SERVICE S.A. besteht eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist sowohl in Luxemburg als auch im Ausland der Handel und die Reparatur, von Elektrogeräten jedweder Art, einschliesslich Satellitenanlagen und EDV-Geräte.

Sie kann alle Tätigkeiten, Handels-, Finanz-, Mobiliargeschäfte vornehmen, die mittelbar oder unmittelbar den Gesellschaftszweck erfüllen oder dessen Verwirklichung ermöglichen.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Gründung von Filialen, Niederlassungen oder sonstigen juristischen Personen im In- und Ausland sowie der Erwerb von Beteiligungen unter jedweder Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen soweit dies den obenerwähnten Aktivitäten dienlich ist.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Ersange, Gemeinde Waldbredimus.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz an jedwelchen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet.

II. Kapital

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt insgesamt 1.250.000,- (eine Million zweihundertundfünfzigtausend) Luxemburger Franken. Es ist in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Aktien mit einem Nominalwert von je 10.000,- (zehntausend) Luxemburger Franken eingeteilt. Die Aktien sind voll eingezahlt. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Unter Beobachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen kann die Gesellschaft ihre eigenen Aktien erwerben.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

III. Aktien

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft können nur an Dritte abgetreten werden, wenn die übrigen Aktionäre durch den Verwaltungsrat darüber informiert worden sind und das unten beschriebene Verfahren durchgeführt worden ist.

a) Im Falle des Ausscheidens eines Aktionärs steht den anderen Aktionären, im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien, ein Vorkaufsrecht zu.

Dieses Vorkaufsrecht erlischt, wenn es nicht innerhalb von drei Monaten nach entsprechender Mitteilung durch den ausscheidenden Aktionär an den Verwaltungsrat von den anderen Aktionären ausgeübt wird. Der Verwaltungsrat muss unverzüglich nach der Mitteilung des ausscheidenden Aktionärs die anderen Aktionäre per eingeschriebenem Brief benachrichtigen.

Kann oder will ein Aktionär sein Vorkaufsrecht nicht ausüben bzw. ist es erloschen, so steht es den übrigen Aktionären im Verhältnis ihrer Aktienanteile zu. Dieses Vorkaufsrecht erlischt wiederum, wenn es nicht innerhalb von zwei Monaten nach entsprechender Benachrichtigung des Verwaltungsrates durch die übrigen Aktionäre ausgeübt wird.

In diesem Fall kann die Gesellschaft, vertreten durch Ihren Verwaltungsrat, den Kauf der Anteile mit Zustimmung des ausscheidenden Aktionärs vornehmen.

Eine Verpfändung von Aktien an Nichtaktionäre ist ausdrücklich untersagt.

b) Im Todesfalle, beziehungsweise der Liquidation oder des Konkurses eines Aktionärs gehen seine Aktien in den Besitz seiner Erben bzw. Rechtsnachfolger über. Solange die Erben nicht als individuelle Neuaktionäre durch den Verwaltungsrat anerkannt sind, können sie ihre Rechte bei der Gesellschaft nur durch einen alleinigen Vertreter ausüben lassen.

Gegenüber den Erben bzw. den Rechtsnachfolgern findet das oben unter a) beschriebene Vorkaufsrecht Anwendung.

Die Erben, Rechtsnachfolger oder Gläubiger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte beantragen.

Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmassnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

c) Soweit beim Ausscheiden eines Aktionärs oder sonstiger Abtretung von Aktien gemäss dieser Satzung eine Vergütung zu bezahlen ist, wird die Bewertung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Die Aktionäre können einvernehmlich die Bewertungsmethode zur Bestimmung des Aktienwertes bei deren Abtretung bestimmen.

Mangels einvernehmlicher Festlegung der Bewertungsmethode des Aktienwertes wird das sogenannte «Stuttgarter Verfahren» angewandt. Nach dieser Methode wird der Aktienwert unter Berücksichtigung des Gesamtbetriebsvermögens sowie der Ertragsperspektive der Gesellschaft festgelegt (Nettovermögen, Ertragswert).

Für die Bestimmung des Aktienwertes können die Aktionäre einvernehmlich jede qualifizierte Drittperson oder einen Sachverständigen benennen.

Mangels Einverständnis über die zu bestimmende Drittperson oder der Sachverständigen kann die zuvorkommende Partei vor dem vorsitzenden Richter des Bezirksgericht Luxemburg einen Antrag auf Bestimmung der Drittperson oder des Sachverständigen stellen. Gegen die Verfügung des vorsitzenden Richters kann keine Berufung eingelegt werden.

d) Jede Aktie gibt Anspruch auf einen dementsprechenden Anteil des Gewinnes oder Liquidationserlöses. Der Besitz der Aktie bringt in rechtswirksamer Weise die Zustimmung zu dieser Satzung und der Beschlüsse der vorherigen Hauptversammlungen mit sich.

IV. Die Verwaltung

Art. 7. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach aussen und hat die Befugnis, alle Geschäfte zu führen, soweit sie nicht durch Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem oder mehreren geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern übertragen. Diese unterschreiben unter ihrer alleinigen Verantwortung alle Vorgänge, die die tägliche Geschäftsführung betreffen. Der Verwaltungsrat kann weiterhin im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Geschäftsführer, Prokuristen oder Direktoren ernennen. Diese können die Gesellschaft in allen Angelegenheiten der täglichen Geschäftsführung verpflichten und vertreten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtswirksam durch die alleinige Unterschrift von jeweils einem der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 8. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren durch die Gesellschafterversammlung bestimmt und sind beliebig wiederwählbar. Sie können jederzeit durch eine Generalversammlung abberufen werden.

Art. 9. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freige-wordene Amt vorläufig mittels Kooptation besetzen. Die endgültige Wahl wird durch die Generalversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen vorgenommen.

Art. 10. Die Mitglieder des Verwaltungsrates brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Die Entschädigung für die Mitglieder des Verwaltungsrates wird von der jährlichen ordentlichen Generalversammlung festgesetzt.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann durch ein einzelnes Mitglied einberufen werden. Die Sitzungen des Verwaltungsrates können am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen Ort stattfinden.

Art. 13. Jedes Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, welches sein Stimmrecht im Namen und unter der Verantwortlichkeit des Vollmachtgebers ausübt.

Die Vollmacht kann auch per Fernschreiben (Fax) erteilt werden.

Art. 14. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens 3/4 (drei Viertel) seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Art. 15. Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse mit Zustimmung von mindestens 3/4 (drei Viertel) seiner anwesenden oder vertretenen Mitglieder.

Art. 16. Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind durch Protokolle zu beurkunden. Die Protokolle sind durch zwei beliebige Mitglieder des Verwaltungsrates zu unterzeichnen.

V. Aufsicht

Art. 17. Die jährlichen Gesellschaftskonten werden von einem oder mehreren Rechnungsprüfern (Commissaires aux comptes) welche von der Generalversammlung ernannt werden, geprüft.

VI. Generalversammlung

Art. 18. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Art. 19. Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am zweiten Freitag des Monats Mai um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Freitag statt. Die Einberufung zur Generalversammlung muss per Schreiben persönlich an die Aktionäre erfolgen.

Art. 20. Jeder Aktionär ist berechtigt, der Generalversammlung beizuwohnen. Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme. Ein Aktionär kann sich durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Art. 21. Die Einberufung zu einer ausserordentlichen Generalversammlung muss per eingeschriebenem Brief mit Empfangsbestätigung unter Angabe der Tagesordnungspunkte erfolgen. Die Generalversammlung kann auf Antrag eines Verwaltungsrates sowie des Rechnungsprüfers einberufen werden.

Die Einberufung muss die Tagesordnungspunkte beinhalten und mindestens acht Tage vor Abhaltung der Versammlung oder gemäss den gesetzlich vorgeschriebenen Bestimmungen erfolgen.

Sie beinhaltet das Datum, die Zeit und den Ort der Versammlung. Jede Versammlung wird von einem Vorsitzenden geführt der von ihr bestimmt wird. Die Versammlung bestimmt einen Stimmzähler. Der Vorsitzende bestimmt einen Protokollführer.

Art. 22. Für die Beschlüsse der Generalversammlung sind immer 76 % (sechundsiebzig Prozent) der Stimmen der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktieinhaber erforderlich. Die Generalversammlung ist beschlussfähig wenn mindestens 76 % (sechundsiebzig) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten sind.

VII. Geschäftsjahr, Abschluss

Art. 23. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet beziehungsweise dauert bis zum 31. Dezember 1998. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft stimmt mit dem Kalenderjahr überein.

Art. 24. Jedes Jahr erstellt der Verwaltungsrat ein Inventar mit den Angaben der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten. Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf.

Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugewiesen, bis der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte vor.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden auszahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung, zur Kapitalisierung zu benutzen.

Art. 25. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen vierzehn Tagen nach ihrer Genehmigung durch die Generalversammlung gemäss Artikel 75 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften zur Veröffentlichung bzw. Hinterlegung beim Handelsregister eingereicht werden.

VIII. Auflösung

Art. 26. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch einstimmigen Beschluss der Generalversammlung vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 27. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gelten die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie dessen Abänderungsgesetze über die Handelsgesellschaften.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nachdem die Satzung wie oben festgelegt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1. Christoph Zehren, vorgeannt	25 Aktien
2. Guy Grisius, vorgeannt	25 Aktien
3. FINCOVEST S.A., vorgeannt	75 Aktien
Total:	125 Aktien

Sämtliche Aktien wurden vollständig in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab sofort die Summe von 1.250.000,- (eine Million zweihundertundfünfzigtausend) Luxemburger Franken zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr 65.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital vertreten, und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei; diejenige der Rechnungsprüfer (commissaires aux comptes) wird auf einen festgesetzt.

II. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt

1. Herr Guy Grisius, Elektronikermeister, wohnhaft in L-5423 Ersange, 1, rue de la Forge;
2. Herr Christoph Zehren, Radio und Fernsehtechniker, wohnhaft in D-54441 Trassen, Feldstrasse 14;
3. Herr Raymond Fritsch, Buchhalter, wohnhaft in L-1117 Luxemburg, 4, rue Albert I^{er}.

III. Zu geschäftsführenden Verwaltungsräten werden Herr Grisius, vorgeannt und Herr Christoph Zehren gemäss Artikel 7 dieser Satzung ernannt. Jeder der geschäftsführenden Verwaltungsräte kann die Gesellschaft rechtswirksam mit seiner alleinigen Unterschrift gemäss Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 verpflichten.

IV. Zum Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird ernannt:

Frau Anne Schmitt, Privatbeamtin, wohnhaft in L-4154 Esch-sur-Alzette, rue Frédéric Joliot-Curie.

V. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2004.

VI. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in Ersange, 1, rue de la Forge, Gemeinde Waldbredimus.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bettembourg, im Jahr, Monat und am Tage wie oben erwähnt. Und nach Vorlesung der Satzung gegenüber den Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gzeichnet: C. Zehren, G. Grisius, M. Fritsch, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 1998, vol. 833, fol. 5 case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 février 1998.

C. Doerner.

(07791/209/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

OPTICRELAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8025 Strassen, 32, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 28.517.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Signatures.

(07707/647/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

NKK PUTNAM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.409.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour NKK PUTNAM MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07697/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.607.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07698/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

NORCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 39.706.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire de la société
qui s'est tenue en date du 3 mars 1997 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Capellen.
- Monsieur Jean Brucher, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.
- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen.

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 503, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07700/520/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

POLIPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 49.894.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
LUXEMBOURG

(07718/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

NORD ECHO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.864.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 103, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour NORD ECHO, S.à r.l.
BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

(07701/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

**TEMPLE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme,
(anc. NORPOIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.896.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NORPOIS INTERNATIONAL S.A., R.C. B Numéro 43.896, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 1993.

Les statuts de ladite société anonyme ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 359 du 7 août 1993.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine De Tilloux, sans profession, demeurant à Strassen. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Changement de la raison sociale en TEMPLE REAL ESTATE S.A.
2. - Changement du siège social de la société pour l'établir au 5, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
3. - Acceptation de la démission de Madame Viorica Radian aux fonctions d'administrateur de la société.
4. - Nomination de Maître Franco N. Croce, avocat, demeurant à Genève, comme Président du conseil et aux fonctions d'administrateur délégué de la société.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la raison sociale de la société.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa premier des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa premier.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TEMPLE REAL ESTATE S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au 5, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

En conséquence l'article 1^{er}, deuxième alinéa est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Viorica Radian aux fonctions d'administrateurs de la société. Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouvel administrateur et Président du Conseil d'administration, Maître Franco N. Croce, avocat, demeurant à Genève.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les Sociétés Commerciales et à l'article 6 des statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 1993, les administrateurs

PARINDEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 21.729.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
LUXEMBOURG

(07711/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

PARINDEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 21.729.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 mai 1995

L'Assemblée renouvelle les mandats de:

M. Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

M. Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Mme Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

M. Raymond Wagner, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2000.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
LUXEMBOURG

(07712/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

PARINDEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 21.729.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
LUXEMBOURG

(07713/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

PARINDEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 21.729.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
LUXEMBOURG

(07714/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

PROJECT 2000 HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.441.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996 ainsi que les autres documents et informations enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 84, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Signature.

(07722/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

PARTNER EMERGING MARKETS ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.583.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société est transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour PARTNER EMERGING MARKETS
ADVISORY COMPANY S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signatue

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07715/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.250.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société est transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signatue

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07719/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.316.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société est transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT,

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signatue

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07720/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

PLAKFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée PLAKFORD S.A. avec siège social à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.-) libéré à concurrence d'un quart de sa valeur, soit de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500.-),

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 19 décembre 1996, enregistré à Luxembourg le 27 décembre 1996, volume 95S, folio 61, case 7, en cours de publication au Mémorial C;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 décembre 1997, numéro 1997 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1998, volume 838, folio 1, case 9, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Pascal Bonnet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que les actionnaires et les actions sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. - Libération du solde du capital social de la société.
2. - et modification du paragraphe «Souscription».

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix de libérer le solde du capital social à concurrence de la somme de cent soixante mille francs français (FRF 160.000,-), soit de la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (937.500,-), par le versement en espèces de la somme de cent soixante mille francs français (FRF 160.000,-), soit de la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (937.500,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier le paragraphe souscription des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Souscription

«Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, prédite, cinq cents actions	500 actions
2. - et la société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE Ltd, prédite, cinq cents actions	<u>500 actions</u>
Total: mille actions	1.000 actions

Les actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs Luxembourgeois (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J.-M. Detourbet, J.-P. Cambier, P. Bonnet, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 1998, vol. 838, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 10 février 1998.

N. Muller.

(07716/224/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

RAMDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'affaires «le 2000».

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée RAMDAM S.A., avec siège social à L-3378 Livange, (c/o ITP S.A.) Centre d'affaires «le 2000»,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 103, du 4 mars 1997.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marie Detourbet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Acceptation de la démission d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.
- 2.- et Nomination d'un nouvel administrateur.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la démission de Monsieur Philippe Brault, prédit, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur de la société anonyme dénommée RAMDAM S.A., la société de droit de l'île de Niue dénommée EFFIGY S.A., avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 11 décembre 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 002473,

représentée par Monsieur Jérôme Guez, prédit, agissant en qualité de mandataire de:

- a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
- b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 11 décembre 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 11 décembre 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée. Son mandat expirera à l'assemblée générale de l'année 2001.

Conseil d'administration

De ce qui précède, il résulte que le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

- a) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée EFFIGY S.A., représentée comme indiquée ci-dessus;
- b) Madame Myriam De Rorthais, comptable, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 2, avenue du 11 novembre;
- c) et Monsieur Jacques Viard, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 60, boulevard d'Alsace.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les administrateurs tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité des voix en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée EFFIGY S.A., représentée comme indiqué ci-dessus, ainsi qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du lequel extrait, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Son mandat expirera à l'assemblée générale de l'année 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Guez, J.-P. Cambier, J.-M. Detourbet, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1998, vol. 838, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 1998.

N. Muller.

(07724/224/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.